

Conseil Communal
12 juin 2017 à 19H30

Présents : MM. Michel JANUTH - Bourgmestre, président ;
Pierre PINTE - Premier Echevin ; Michel PICALUSA - Echevin ; Bob MONARD - Echevin ad interim ; Bruno SOUDAN, Sabine DESMEDT - Echevins ; Henri BORREMANS, Jeannine LENS, Michel PLUCHART, Jean-Marc ZOCASTELLO, Najat MOHADD - Conseillers ; Lyseline LOUVIGNY - Echevine empêchée ; Fabienne FERIER, Philippe ANGILLIS, Jean-Armand WAUTIER, Maïté SAINT-GUILAIN, Frédéric JADIN, Benoit LANGENDRIES, Hassan IDRISSE, Guy LECLERCQ-HANNON, Pierre ANTHOINE, Jean-Pierre FUMIERE, Youri CAELS, Hicham EL KROUT, Luc HENRIOULLE, Alain LEKIME, Daniel ECKHOUT - Conseillers.
Etienne LAURENT - Directeur général.

Michel JANUTH est absent des points 11 à 17
Pierre PINTE est président des points 11 à 17
Hicham EL KROUT est absent des points 20 à 46
Benoit LANGENDRIES est absent des points 1 à 5
Frédéric JADIN est absent des point 11 à 16

Frédéric JADIN et Jean-Marc ZOCASTELLO sont désignés scrutateurs.

- - - - -
Le procès-verbal de cette séance est approuvé en date du 11 septembre 2017.
- - - - -

Le conseil,

Séance Publique

1. Droit des habitants d'interpeller le Conseil communal - M. Patrick INSTALLE - Question relative à l'accès aux documents administratifs

Service des Affaires générales

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment ses articles 67, 68 et 69 ;
Considérant le courrier du 14 avril 2017 par lequel M. Patrick INSTALLE, domicilié Route Provinciale 144 à 1480 Tubize, sollicite l'accord du Collège communal afin de soumettre un point à l'ordre du jour du Conseil communal à savoir entendre sa question relative à l'accès aux documents administratifs ;
Vu l'accord du Collège communal en date du 28 avril 2017 ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 - de prendre acte de l'interpellation de M. Patrick INSTALLE développée comme suit.

" Monsieur le Bourgmestre, Madame l'Echevine, Messieurs les Echevins, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, Cher public,

Préambule

Quelques personnes ont peut-être déjà pris connaissance de cette interpellation citoyenne à l'attention du collège communal de Tubize, mais il convient de la porter à la connaissance du plus grand nombre et de la présenter oralement.

Objet

L'interpellation a pour objet l'accès aux documents administratifs, en particulier ceux concernant la politique et la gestion communale.

La question est : Quand la commune de Tubize donnera-t-elle l'accès à tous documents administratifs aux citoyens qui le demandent conformément à la Constitution et aux lois du peuple belge ?

Une interpellation est une question. Aura-t-elle une réponse ? La limite de l'exercice est définie par décret : Le collège communal répond à l'interpellation, sans que cela puisse donner suite à une décision. Il appartiendra ensuite au collège ou aux conseillers communaux de se saisir éventuellement de la question et de la soumettre au vote.

Cadre réglementaire

Qui est responsable de la délivrance des documents administratifs ? Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) au Titre II Organes communaux - Chapitre IV - Le directeur général et le directeur financier Section première - Le directeur général, il est spécifié explicitement :

- « Art. L1124-2. §1er. Le directeur général est nommé par le conseil communal aux conditions fixées à l'article L1212-1 et dans le respect des règles minimales établies par le Gouvernement. »

- « Art. L1124-3. Le directeur général est tenu de se conformer aux instructions qui lui sont données, soit par le conseil, soit par le collège communal, soit par le bourgmestre, selon leurs attributions respectives. »

- Art. L1124-4 spécifie à son aliéna "§1er. Le directeur général est chargé de la préparation des dossiers qui sont soumis au conseil communal ou au collège communal. Il assiste, sans voix délibérative aux séances du conseil et du collège." et dans son alinéa "§2. Sous le contrôle du collège communal, il dirige et coordonne les services communaux." ... « Le directeur général donne des conseils juridiques et administratifs au conseil communal et au collège communal. Il rappelle, le cas échéant, les règles de droit applicables, mentionne les éléments de fait dont il a connaissance et veille à ce que les mentions prescrites par la loi figurent dans les décisions. »

C'est donc, le collège communal, auquel s'adresse cette interpellation, qui donne, avec le conseil communal, les instructions concernant l'accès aux actes administratifs au directeur général.

Définition

On appelle document administratif toute information, sous quelque forme que ce soit, dont une autorité administrative dispose.

Précédents

Le public a déjà pu observer lors de précédentes séances du conseil communal les difficultés rencontrées par les conseillers communaux lors de leurs demandes de documents, notamment concernant la sécurité et l'hygiène, bien que ceux-ci aient des droits

plus étendus que les simples citoyens. De fait, le problème était déjà bien présent lors des législatures précédentes, où ceux qui faisaient partie de la majorité constituent maintenant l'essentiel de l'opposition.

Formalisation

Afin de formaliser le problème de l'accès aux documents administratifs, j'ai demandé à la commune les "notes de synthèse explicatives" de la séance du conseil communal du 13 février 2017. C'est un document prévu par le CDLD (art L1122-13) préparé par le directeur général à l'attention des conseillers communaux. L'objectif est de les aider à comprendre les enjeux des points mis à l'ordre du jour du conseil communal. C'est donc de toute évidence un document administratif. Les détails des échanges de courriel sont disponibles sur internet. Une demande d'avis à la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a été sollicitée, laquelle a répondu positivement. Sans surprise, au moment de rédiger la présente interpellation les documents n'ont toujours pas été reçus. Donc, ni dans le délai utile (avant la séance du conseil communal), ni dans le délai administratif d'un mois, ni à la suite des demandes de reconsidération, ni à la suite de l'avis de la CADA. L'étape ultime de la procédure engagée est la désignation d'un délégué du gouvernement qui lui, appliquera la loi après un passage au conseil d'État.

Fidélisation

Les documents semblables à ceux demandés sont mis habituellement à la disposition des journalistes. Est-ce lié au secret des affaires, au secret des sources ou à je ne sais quelle autre condition particulière ? De même, quelques personnes dans le public disposent de ces documents. Cette détention (qui est souhaitable) est le résultat d'une relation particulière : cette discrimination fait de ces privilégiés des obligés pour un service qui devrait être rendu sans restriction.

Pré carré

Empêcher les citoyens d'accéder et de traiter les documents administratifs est une première ligne de défense contre les analyses et éventuellement les critiques. Considérons les budgets et les comptes qui doivent être présentés publiquement. Pour ceux qui assistent aux séances publiques, à Tubize en particulier, comprendre le budget est impossible. D'autant plus qu'aucun document n'est disponible pour le public avant et pendant la séance. Cela ne signifie pas qu'il y ait des actes délictueux, cela permet encore moins de dire quels seraient les anomalies, mais il est certain qu'avec le temps des actes délictueux seront commis.

Persistance

On peut se demander pourquoi les documents administratifs publics ne sont pas envoyés à ceux qui le demandent. C'est dramatiquement simple. D'abord, il n'y a pas de sanction. Le déni du droit d'accès à l'information permet de tenir à distance la plupart des curieux. Ensuite, en deuxième ligne, un brouillard est mis en place où se mêle la surcharge de travail, le manque d'organisation, les règlements fantaisistes, les accusés de réception sans suivi, ... Enfin, ne nous faisons pas d'illusion, un délinquant pris la main dans le sac ne vous remerciera pas. La persistance a une autre conséquence : l'érosion de la confiance des administrés. Non seulement les règles ne sont pas respectées, mais la confiance dans les règles est émoussée, quand ce n'est pas l'inversion des valeurs qui devient la norme.

Utilité des documents

Pour illustrer le propos, vous trouverez ci-dessous le budget ordinaire pour l'année 2016 suivant les fonctions. Il permet de visionner en quelques minutes l'usage de l'argent public dans la commune de Tubize sous forme d'un diagramme qui représente les entrées et sorties du budget communal. La réalisation de ce document n'a été possible qu'après avoir obtenu après beaucoup de difficulté, le document administratif.

En séance publique

Ce qui nous ramène à l'objet de l'interpellation : Quand la commune de Tubize donnera-t-elle l'accès à tous documents administratifs aux citoyens qui le demandent conformément à la Constitution et aux lois du peuple belge ? "

Article 2 et dernier - La procédure interne de traitement des demandes d'accès à des documents administratifs par des citoyens appliquée par l'administration, sera transmise pour avis à l'Union des Villes et sera soumise pour analyse à la Commission des Affaires générales.

2. Approbation du procès-verbal du conseil du 8 mai 2017

Service des Affaires générales

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique - d'approuver le procès-verbal du conseil communal du 8 mai 2017.

3. Informations - Prises de connaissance

Service des Affaires générales

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 - de prendre connaissance de l'arrêté d'approbation notifié par le Service public de Wallonie en date du 22 mai 2017 concernant la décision du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut administratif du personnel communal et plus particulièrement le chapitre 40 « Dispenses de services » en insérant à l'article 278 un point 4 relatif à une dispense de service dite « horaire d'été » (annexe 1).

Article 2 - de prendre connaissance de l'arrêté d'approbation notifié par le Service public de Wallonie en date du 17 mai 2017 concernant la décision du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut pécuniaire du personnel communal en abrogeant la section 5 du Titre I intitulée « allocations pour diplômés » ainsi que les articles 56 à 62 et en créant dans le Titre II « Dispositions transitoires », une section 1 intitulée « allocation pour diplôme » comprenant les articles 137 à 14 (annexe 2).

Article 3 - de prendre connaissance de l'arrêté d'approbation notifié par le Service public de Wallonie en date du 12 mai 2017 concernant la décision du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil communal décide de modifier l'article 142, §3, du chapitre 14 "congés et vacances annuelles" du statut administratif du personnel communal (annexe 3).

Article 4 - de prendre connaissance de l'arrêté d'approbation notifié par le Service public de Wallonie en date du 15 mai 2017 concernant la décision du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil communal décide d'adopter un nouveau règlement de travail (annexe 4).

Article 5 - de prendre connaissance de l'arrêté d'approbation notifié par le Service public de Wallonie en date du 17 mai 2017 concernant la décision du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut pécuniaire du personnel communal en abrogeant la section 23 du chapitre V du Titre I intitulée « Intervention communale dans l'assurance collective hospitalisation » ainsi que l'article 133 et en créant dans le Titre II « Dispositions transitoires » une section 3 intitulée « Intervention communale dans l'assurance collective Hospitalisation » comprenant les articles 143 et 144 (annexe 5).

Article 6 - de prendre connaissance de l'arrêté de non approbation notifié par le Service public de Wallonie en date du 15 mai 2017 concernant la décision du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le cadre organique du personnel communal (annexe 6).

Article 7 et dernier - de prendre connaissance de l'arrêté de non approbation notifié par le Service public de Wallonie en date du 26 mai 2017 concernant la décision du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le Règlement relatif au prêt d'outillage pour les membres du personnel communal et du CPAS (annexe 7).

4. Intercommunale SEDIFIN - Assemblée générale statutaire du 13 juin 2017

Service des Affaires générales

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale SEDIFIN ;

Considérant que la ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 13 juin 2017 par lettre datée du 26 avril 2017 ;

Considérant l'article 120 de la loi communale ;

Considérant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

DECIDE :

Article 1 - D'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 13 juin 2017 de SEDIFIN qui nécessitent un vote, les autres points ne faisant l'objet que d'une information des associés :

- Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2016 : 7 voix pour - 2 voix contre - 13 abstentions.

- Décharge à donner aux administrateurs : 7 voix pour - 2 voix contre - 13 abstentions.

- Décharge à donner au commissaire-réviseur : 7 voix pour - 2 voix contre - 13 abstentions.

Article 2 - De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 juin 2107.

Article 3 - De communiquer à l'intercommunale les questions suivantes soulevée par M. Fumière :

- Le montant de 405 millions d'euros (dont 61.710.345 € déboursés par SEDIFIN) dans le rachat des parts d'ELECTRABEL a-t-il été surévalué ?
- Dans ce rachat, les communes n'ont-elles pas été grugées ? Dans le dernier VIF, Damien ERNST, professeur à l'UGL, et Frédéric CHOME, ancien d'ELECTRABEL et directeur de Factor X, estiment que les communes ont payé un prix trop élevé dans cette opération de rachat.
- Une contre-expertise, demandée par les communes, ne s'impose-t-elle pas ?
- Une instruction est en cours au niveau de la justice. Ne devons-nous pas attendre les résultats de l'enquête avant de nous prononcer sur les comptes de SEDIFIN ?
- La filiale de SEDIFIN, EBW, a perdu via Xylowatt, 1,3 millions d'euros. Pourquoi EBW a-t-elle décidé de sortir de XW en revendant ses parts pour l'euro symbolique ?

Article 4 et dernier - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

5. I.B.W. - Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 21 juin 2017

Service des Affaires générales

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, article L1523-12 §1 ;

Vu la convocation de l'IBW reprenant l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 21 juin 2017 ;

Considérant que la commune a désigné des délégués pour siéger aux assemblées de l'intercommunale précitée et qu'il importe dès lors que le conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ;

DECIDE :

Article 1 - d'approuver aux majorités ci-après les points suivants qui portés à l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 21 juin 2017 de l'I.B.W. nécessitent un vote :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE			
1. Procès-verbal du 22 juin 2016 approuvé en séance	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote
2. Modification capital des Communes	19	0	3
3. Modification des statuts "art.65" - boni de liquidation	19	0	3
4. Modification de la délégation de pouvoirs	19	0	3
5. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE			
1. Procès-verbal du 14 décembre 2016 approuvé en séance	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote
2. INFO - Démissions et remplacements de délégués des communes	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote
3. Rapport d'activité 2016	19	0	3
4. Rapport spécifique sur les prises de participation	19	0	3
5. Comptes annuels 2016	19	0	3
6. Rapport du commissaire-réviseur	19	0	3
7. Rapport de gestion	19	0	3
8. Rapport du Comité de rémunération (annexe au rapport de gestion)	19	0	3
9. Cotisation de fonctionnement de la Province du Brabant wallon	19	0	3
10. Décharge aux administrateurs	19	0	3
11. Décharge au commissaire-réviseur	19	0	3
12. Communication : Formations des administrateurs (ROI - art. 29bis)	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote
13. Communication sur la mise en conformité de l'organe exécutif en fonction de la nouvelle législation wallonne	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote
14. Information : Fusion : état de la question	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote
15. Lecture et approbation de procès-verbal de la séance	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote

Article 2 et dernier - de charger les délégués du conseil à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en la présente séance.

6. Intercommunale ORES Assets - Assemblée générale du 22 juin 2017

Service des Affaires générales

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22 juin 2017 par courrier daté du 8 mai 2017 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérés que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE :

Article 1 - De ne pas approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 juin 2017 de l'intercommunale ORES Assets :

- Point 1 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 : à 8 voix pour, 12 voix contre et 3 abstentions.
- Point 2 - Décharge aux administrateurs pour l'année 2016 : à 8 voix pour, 12 voix contre et 3 abstentions.
- Point 3 - Décharge aux réviseurs pour l'année 2016 : à 8 voix pour, 12 voix contre et 3 abstentions.
- Point 4 - Rapport annuel 2016 : à 8 voix pour, 12 voix contre et 3 abstentions.
- Point 5 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés : à 8 voix pour, 12 voix contre et 3 abstentions.
- Point 6 - Modifications statutaires : à 8 voix pour, 12 voix contre et 3 abstentions.
- Point 7 - Nominations statutaires : à 8 voix pour, 12 voix contre et 3 abstentions..

Considérant que les modifications statutaires comprennent la modification du terme statutaire de l'intercommunale porté à 2045 ; Qu'outre l'approbation des modifications statutaires et dans le respect de l'autonomie communale, chaque commune est appelée à se prononcer individuellement, sur l'extension de son affiliation au sein de l'intercommunale et ainsi décider, ou non, de participer à cette prorogation ;

Article 2 - De ne pas approuver à la majorité suivante, l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la Ville à l'intercommunale ORES Assets : à 8 voix pour, 12 voix contre et 3 abstentions.

Article 3 - De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 4 - De communiquer à l'intercommunale les questions suivantes présentées par M. Fumière :

- Le montant de 405 millions d'euros dans le rachat des parts d'ELECTRABEL a-t-il été surévalué ?
- Dans ce rachat, les communes n'ont-elles pas été grugées ? Dans le dernier VIF, Damien ERNST, professeur à l'UGL, et Frédéric CHOME, ancien d'ELECTRABEL et directeur de Factor X, estiment que les communes ont payé un prix trop élevé dans cette opération de rachat.
- Une contre-expertise, demandée par les communes, ne s'impose-t-elle pas ?

- Une instruction est en cours au niveau de la justice. Ne devons-nous pas attendre les résultats de l'enquête avant de nous prononcer sur les comptes d'ORES ?
- Nous demandons que les émoluments fixes octroyés aux dirigeants d'ORES soient remplacés par des jetons de présence ?
- ORES SCRL refuse qu'un conseiller communal puisse prendre connaissance des PV du C.A. sous prétexte qu'il ne s'agit pas d'une intercommunale. Cette situation est-elle tolérable ?
- Faut-il garder deux structures pour que certains puissent se cacher derrière le caractère privé pour pouvoir garder certaines informations secrètes ?
- Faut-il maintenir deux structures pour que l'une des deux (ORES SCRL) puisse échapper à la tutelle ?
- Les règles de composition du CA «miroir» indique qu'il faut 1 femme au moins sur 30, cette disposition méconnaît la règle élémentaire de parité homme/femme. Devons-nous accepter une telle disposition ?
- L'Echo du 10/06/2017 révèle que l'administrateur délégué d'ORES perçoit en tant qu'indépendant un salaire annuel de 470.224 € brut, il est également rappelé dans cet article que le salaire belge moyen est de 3.414 € brut par mois. Devons-nous accepter une telle situation ?

Article 5 et dernier - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

7. I.S.B.W.- Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2017

Service des Affaires générales

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, article L1523-12 §1 ;

Vu la convocation de l'I.S.B.W. reprenant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 26 juin 2017 ;

Considérant que la commune a désigné des délégués pour siéger à l'Assemblée générale de l'intercommunale précitée et qu'il importe dès lors que le conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

DECIDE :

Article 1 - d'approuver aux majorités ci-après les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 26 juin 2017 de l'I.S.B.W. :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
1. Modification de la représentation communale des communes de Genappe, Rixensart et la Hulpe - Prise d'acte	21	0	2
2. Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2016	21	0	2
3. Rapport de gestion du Conseil d'administration et ses annexes	21	0	2
4. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Prise d'acte	21	0	2
5. Comptes de résultat, bilan 2016 et ses annexes	21	0	2
6. Rapport d'activité 2016	21	0	2
7. Décharge aux administrateurs	21	0	2
8. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes	21	0	2
9. Nomination du membre du Collège des contrôleurs aux comptes	21	0	2

Article 2 et dernier - de charger les délégués du conseil à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en la présente séance.

8. S.C.R.L. Habitations Sociales du Roman Païs - Assemblée générale des Sociétaires du 28 juin 2017

Service des Affaires générales

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, article L1523-12 §1 ;

Vu la convocation de la S.C.R.L. Habitations Sociales du Roman Païs reprenant l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Sociétaires du 28 juin 2017 ;

Considérant que la commune a désigné des délégués pour siéger à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. précitée ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 - d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Sociétaires du 28 juin 2017 de la S.C.R.L. Habitations Sociales du Roman Païs :

- 1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 juin 2016 ;
- 2 - Présentation du rapport d'activités du Conseil d'Administration ;
- 3 - Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 4 - Présentation du rapport du Commissaire Réviseur ;
- 5 - Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2016 ;
- 6 - Vote spécial sur la décharge à donner aux Administrateurs ;
- 7 - Vote spécial sur la décharge à donner au Commissaire Réviseur.

9. Marché public - SEDIFIN : Services postaux - Convention de coopération

Service des Affaires générales

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique – d'approuver la Convention de coopération SEDIFIN relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre d'un marché de services postaux.

10. Hôpital de Tubize - Autorisation du collège d'introduire des recours.

Service des Affaires générales

Vu l'article L1242-1 du CDLD ;
Vu la motion adoptée par le conseil communal le 12 décembre 2016 ;
Vu la décision du Collège du 24 mars 2017 ;
Considérant le rapport du Service des Affaires Générales ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er – de dire qu'il y a lieu d'interpréter l'article 5 de la motion adoptée le 12 décembre 2016 par le conseil communal comme autorisant le collège communal à introduire tout recours contre toute décision portant atteinte à la pérennité de de l'hôpital général classique de Tubize et du SMUR.

Article 2 – d'autoriser rétroactivement et expressément le collège communal à introduire un recours auprès de la Commission d'avis sur les recours en matière d'action sociale et de santé contre les arrêtés adoptés les 24 et 27 février 2017 par le Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine du Gouvernement Wallon, M. Maxime Prévot.

11. RFI - Compte 2015 - Approbation par la tutelle.

Service Recette

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 approuvant le compte 2015 de la RFI;
Considérant le rapport du service recette;
Considérant l'avis du Directeur financier;

DECIDE :

Article unique - De prendre connaissance de l'arrêté approuvant le compte 2015 de la RFI.

12. RFI - Budget 2016 (2ème version) - Non- approbation.

Service Recette

Vu l'arrêté de non-approbation du 20 avril 2017 sur le budget 2016 (2eme version) de la régie communale ordinaire RFI;
Considérant l'avis du Directeur financier ;
Considérant le rapport du service recette;
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article unique - De prendre connaissance de l'arrêté de non-approbation sur le budget 2016 (2ème version) de la RFI.

13. RFI - Budget 2017 - Approbation.

Service Recette

Vu l'arrêté d'approbation du 20 avril 2017 sur le budget 2017 de la régie communale ordinaire RFI;
Considérant l'avis du Directeur financier ;
Considérant le rapport du service recette;
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article unique - De prendre connaissance de l'arrêté d'approbation sur le budget 2017 de la RFI.

14. Fabrique d'église Ste Gertrude à Tubize - Compte 2016 - Approbation.

Service Recette

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment le chapitre 1er;
Vu le décret du conseil régional wallon du 13 mars 2014;
Vu le compte de l'exercice 2016 arrêté par le conseil de la Fabrique d'église Ste Gertrude à Tubize;
Considérant que les comptes annuels et diverses pièces justificatives ont été réceptionnés par l'Administration communale le 27 avril 2017;
Considérant qu'une modification budgétaire a bien été prévue par la Fabrique d'église Ste Gertrude mais que celle-ci, a été transmise hors délai et est donc non exécutoire;

Considérant le courrier daté du 4 mai 2017 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles approuvant les comptes annuels de la Fabrique Ste Gertrude à Tubize;
Considérant le rapport du service Recette qui fait partie intégrante de la présente délibération;
Considérant l'avis du Directeur financier;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le compte 2016 de la fabrique d'église Ste Gertrude avec un total de recettes de 37.926,98 euros et un total de dépenses de 23.430,39 euros. L'excédent de l'exercice est de 14.496,59 euros.

Article 2 : De rappeler à la Fabrique d'église que si des modifications budgétaires doivent être exécutées en cours d'année pour des dépassements de crédits, celles-ci doivent être communiquées au Conseil communal pour approbation et ainsi les rendre exécutoires.

Article 3 et dernier : De transmettre la présente délibération simultanément à la Fabrique d'église Ste Gertrude et à l'organe du culte reconnu.

15. Fabrique d'église St Martin à Tubize - Compte 2016 - Approbation.

Service Recette

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment le chapitre 1er;

Vu le décret du conseil régional wallon du 13 mars 2014;

Vu le compte de l'exercice 2016 arrêté par le conseil de la Fabrique St Martin à Tubize;

Considérant que les comptes annuels et diverses pièces justificatives ont été réceptionnés par l'Administration communale le 28 avril 2017;

Considérant que plusieurs crédits budgétaires, en dépassement de crédits, auraient dû être intégrés dans une modification budgétaire dûment approuvée par le Conseil communal et ce même si les crédits de dépenses se compensent avec des crédits non utilisés sans affecter la participation communale;

Considérant le courrier daté du 4 mai 2017 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles approuvant les comptes annuels de la Fabrique St Martin à Tubize;

Considérant le rapport du service Recette qui fait partie intégrante de la présente délibération;

Considérant l'avis du Directeur financier;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le compte 2016 de la fabrique d'église St Martin après modifications avec un total de recettes de 23.079,44 euros et un total de dépenses de 16.112,76 euros. L'excédent de l'exercice est donc de 6.966,68 euros.

Article 2 : De rappeler à la Fabrique d'église que si des modifications budgétaires doivent être exécutées en cours d'année pour des dépassements de crédits, celles-ci doivent être communiquées au Conseil communal pour approbation et ainsi les rendre exécutoires.

Article 3 et dernier : De transmettre la présente délibération simultanément à la Fabrique d'église St Martin et à l'organe du culte reconnu.

16. Fabrique d'Eglise du Christ Ressuscité - Compte 2016.

Service Recette

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment le Chapitre 1er;

Vu le décret du conseil régional wallon du 13 mars 2014;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2016 arrêté par le conseil de la Fabrique d'église Christ Ressuscité à Tubize;

Considérant que les comptes annuels et diverses pièces justificatives ont été réceptionnés par l'administration communale le 03 mai 2017;

Considérant le rapport du service recette qui fait partie intégrante de la présente délibération;

Considérant l'avis du Directeur financier;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver les comptes annuels 2016 de la Fabrique d'église Christ Ressuscité avec modification :

- Total général des recettes : 32.192,02 euros

- Total général des dépenses : 27.285,86 euros

- Excédent au compte 2015 : 4.906,16 euros

Article 2 - De demander à la Fabrique d'église de justifier la concordance avec la caisse et d'utiliser le glossaire d'articles (version du 13 mars 2017) pour les prochains travaux budgétaires (budgets, MB et Comptes).

Article 3 et unique - De transmettre simultanément la présente délibération à la fabrique d'église Christ Ressuscité et à l'organe représentatif du culte reconnu.

17. Fabrique d'église Culte Protestant Tubize-Rebecq - Compte 2016.

Service Recette

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment le Chapitre 1er;

Vu le décret du conseil régional wallon du 13 mars 2014;

Considérant que les comptes annuels 2016 et diverses pièces justificatives ont été réceptionnés par l'administration communale en mai 2017;

Considérant le rapport du service recette qui fait partie intégrante de la présente délibération;

Considérant l'avis du Directeur financier;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er - De donner un avis favorable avec réserve sur les comptes annuels 2016 de la Fabrique Culte protestant Tubize-Rebecq modifiés :

Total de recettes : 33.399,31 euros

Total des dépenses : 27.152,20 euros

Résultat : 6.247,11 euros

Article 2 - De réclamer au Culte les pièces justificatives, les extraits de compte manquant ainsi que la concordance avec la trésorerie.

Article 3 - De rappeler au Culte que les comptes doivent être arrêtés par le Conseil de Fabrique avant d'être communiqués à l'autorité de Tutelle.

Article 4 - De rappeler à nouveau à la Fabrique Protestante qu'aucun mouvement financier ne peut avoir lieu, au nom de la Fabrique, sur un compte non connu de l'autorité de tutelle.

Article 5 et dernier - De transmettre la présente délibération simultanément à la Fabrique d'église Protestante, à la Commune de Rebecq et à l'organe du culte reconnu.

18. Subsidés à octroyer pour l'exercice 2017 - Répartition.

Service Recette

Considérant l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif à l'octroi, au contrôle et à l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du 31 janvier 2013, entré en vigueur au 1er juin 2013;

Considérant que pour octroyer les subsidés objectivement, le Collège a invité les associations intéressées à introduire une demande, précisant leur projet et leur situation financière; que ces demandes ont été analysées par la Commission des finances;

Considérant que l'octroi de ces subventions communales est destiné à promouvoir des fins d'intérêt général, en soutenant les associations défendant les intérêts de la Commune et de ses habitants; en promouvant la pratique du sport; en pérennisant des actions culturelles durables par la mise en valeur de qualités permettant le développement de l'individu et du facteur de cohésion sociale qu'elles peuvent apporter à la Commune et à son image;

Considérant le tableau de répartition établi par la Commission des Finances du 29 mai 2017;

Considérant le rapport du service Recette;

Considérant l'avis du Directeur financier;

Considérant la demande en séance du Président de la Commission Finances visant à modifier la procédure de traitement des dossiers par l'Administration ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 - D'octroyer les subsidés, en numéraire, pour l'exercice 2017 à :

- Accueil et vie : 1.500,00 euros;
- Alteo : 500,00 euros;
- Amicale chrétienne des seniors : 1.000,00 euros;
- Amicale des aînés de Clabecq (AAC) : 500,00 euros;
- Amicale des anciens combattants (ATAC) : 300,00 euros;
- Amicale des Pompiers : 250,00 euros;
- AS Saintoise : 10.000,00 euros;
- Cercle horticole : 500,00 euros;
- Ecrimagilu : 500,00 euros;
- Domus : 500,00 euros;
- Espace marionnettes : 1.500,00 euros;
- Event for All : 1.500,00 euros;
- Fanfare Sainte Cécile : 2.000,00 euros;
- Favelas Tubize : 1.000,00 euros;
- Fédération des militaires à l'étranger : 300,00 euros;
- Fédération nationale des combattants/ Tubize : 300,00 euros;
- Fédération nationale des combattants/ Clabecq : 300,00 euros;
- Fédération nationale des combattants/ Oisquerq : 300,00 euros;
- Fédération nationale des combattants/ Saintes : 300,00 euros;
- Fédération nationale des invalides : 300,00 euros;
- Gracq : 800,00 euros;
- Gym Club Athéna : 2.500,00 euros;
- Handball Sporting Club Tubize : 1.000,00 euros;
- Jogging Tubize Jet : 1.000,00 euros;
- Judo Club Le Saule : 1.000,00 euros;
- Lire et écrire "Alpha Tubize" : 1.500,00 euros;
- Lire et écrire en Brabant Wallon : 2.500,00 euros;
- Lorsque soudain : 500,00 euros;
- MF Amis réunis : 1.000,00 euros;
- Maison surprise : 250,00 euros;

- New vision photo club : 500,00 euros;
- Page : 500,00 euros;
- Palette Aurore : 750,00 euros;
- Palette d'Acier : 750,00 euros;
- Pêcheurs du Cercle : 500,00 euros;
- Procession Ste Renelde à cheval : 300,00 euros;
- Rire en Senne : 500,00 euros;
- Saintes, village en fête : 2.000,00 euros;
- Royal Power Factory : 1.000,00 euros;
- Société Royale St Sébastien : 1.000,00 euros;
- Tennis Club Tubize : 1.000,00 euros;
- Tubiz'Art : 500,00 euros;
- Unité scout 35ème Roman País Saintes : 1.500,00 euros.

Article 2 - L'Administration est dorénavant chargée de ne transmettre à la Commission des Finances que les dossiers de demande de subvention qui sont considérés comme étant complets et donc recevables.

19. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017.

Service Recette

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le projet définitif de la modification budgétaire n°1 établi par le collège communal en séance du 19 mai 2017 ;

Considérant la réunion de concertation avec le C.R.A.C. et la Tutelle du 12 mai 2017;

Considérant le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales ;

Considérant que M. HENRIOULLE et Mme LENS se sont abstenus de voter ; Considérant que MM(mes) ZOCASTELLO, WAUTIER, LANGENDRIES et LEKIME ont répondu non ; que les autres membres présents ont répondu oui ;

DECIDE:

Article 1er - D'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017, comme suit :

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	27.844.328,09€	5.331.671,11€
Dépenses totales exercice propre	27.572.754,99€	5.978.775,94€
Mali exercice propre	271.573,10€	-647.104,83€
Recettes exercices antérieures	2.165.679,17€	1.361.116,54€
Dépenses exercices antérieurs	212.901,29€	2.365.221,54€
Prélèvements en recettes	-	1.651.209,83€
Prélèvements en dépenses	2.185.301,31€	-
Recettes globales	30.010.007,26€	8.343.997,48€
Dépenses globales	29.970.957,59€	8.343.997,48€
Bon/Mali résultat global	39.049,67€	0,00€

Article 2 et dernier - La présente délibération est transmise pour approbation à l'autorité de tutelle.

20. Actualisation des annexes au Plan de gestion communal - modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 - Approbation.

Service Recette

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les annexes actualisés du plan de gestion suite à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 ;

Considérant la réunion de concertation avec le CRAC et la Tutelle du 12 mai 2017 ;

Considérant l'avis du Directeur financier ;

Considérant que M. HENRIOULLE et Mme LENS se sont abstenus de voter ; Considérant que MM(mes) ZOCASTELLO, WAUTIER, LANGENDRIES et LEKIME ont répondu non ; que les autres membres présents ont répondu oui ;

DECIDE :

Article unique - D'approuver les annexes actualisés du plan de gestion.

21. Engagements des dépenses sans crédits budgétaires et sous la responsabilité du Collège Communal.

Service Recette

Considérant le rapport du service recette;
Considérant l'avis du Directeur financier;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique - De ratifier les décisions du Collège communal du 10 février, des 03, 17, 31 mars et du 05 mai 2017.

22. Ecole Cheval Bayard (Square Larcier) - Alarme anti-intrusion - Facture - Article 60 du RGCC

Service Recette

Considérant le rapport du service Recette;
Considérant l'avis du Directeur financier;

DECIDE :

Article unique - De ratifier la décision du Collège communal du 12 mai 2017 demandant au Directeur financier, et sous la responsabilité du Collège communal, d'imputer et d'exécuter sans attendre la facture émise par Megaprotec safety & security systems S.P.R.L., pour la fourniture, l'installation, la pose et la mise en service d'un système d'alarme anti-intrusion à l'école Cheval Bayard (Square Larcier) au montant de 14.285,82 euros TVAC, sur l'article 72201/724-52/-20170022 et de couvrir cette dépense lors de la prochaine modification budgétaire.

23. Marché public : Aménagement du quartier du Hain - Travaux complémentaires

Service Recette

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L12223 et L12224 ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés royaux d'exécution ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'article 26, § 1er, 2^o, a) de la loi du 15 juin 2006 relatif aux marchés publics permettant d'agir par procédure négociée sans publicité lorsque des travaux complémentaires ne figurant pas dans le projet initialement envisagé ni dans le marché initial sont devenus nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution de l'ouvrage ;
Considérant que l'autorité adjudicatrice est l'Administration communale de Tubize, Grand Place, 1 à 1480 Tubize ;
Considérant la nécessité d'effectuer les réparations nécessaires suite à l'effondrement survenu dans le Quartier du Hain ;
Considérant que le marché initial a été attribué à la firme Les Entreprises Melin S.A. au montant de 379.463,33 euros TVAC ;
Considérant l'offre de la firme au montant de 42.640,00 51 euros HTVA, soit 51.594,40 euros TVAC ;
Considérant le rapport du Service Travaux ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique - De charger le Collège communal de passer un marché, par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet les travaux complémentaires pour l'aménagement du Quartier du Hain, pour un montant estimé à 42.640,00 51 euros HTVA, soit 51.594,40 euros TVAC.

24. Marché public : Réhabilitation d'un sentier et marquage de bandes cyclables suggérées autour de la nouvelle école de Saintes - Mode de passation et Cahier spécial des charges

Service Recette

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1222-3 et L1222-4 ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés royaux d'exécution ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Considérant que l'autorité adjudicatrice est l'Administration communale de Tubize, Grand Place, 1 à 1480 Tubize ;
Considérant que le marché a pour objet la réhabilitation d'un sentier et marquage de bandes cyclables suggérées autour de la nouvelle école de Saintes ;
Considérant que le marché sera réalisé par procédure négociée sans publicité sur base de l'article 26, § 1, 1^o, a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics ;
Considérant que le montant du marché estimé à 81.820,20 euros HTVA, soit 99.002,44 euros TVAC est inférieur au seuil de 85.000,00 euros HTVA, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité ;
Considérant le cahier spécial des charges 2017-20 ;
Considérant le rapport du service Travaux ;
Considérant l'avis du Directeur financier ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article premier - De charger le Collège communal de passer un marché, par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet la réhabilitation d'un sentier et marquage de bandes cyclables suggérées autour de la nouvelle école de Saintes, pour un montant estimé à 81.820,20 euros HTVA, soit 99.002,44 euros TVAC.

Article 2 - D'arrêter le cahier spécial des charges 2017-20.

Article 3 et dernier - Le présent marché est soumis à l'autorité de tutelle lors de son attribution.

25. Marché public : Réalisation de marquage thermoplastique "liaison cyclable Tubize-Rebecq" - Mode de passation et Cahier spécial des charges

Service Recette

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que l'autorité adjudicatrice est l'Administration communale de Tubize, Grand Place, 1 à 1480 Tubize ;

Considérant que le marché a pour objet la réalisation de marquage thermoplastique "liaison cyclable Tubize-Rebecq" ;

Considérant que le marché sera réalisé par procédure négociée sans publicité sur base de l'article 26, § 1, 1^o, a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics ;

Considérant que le montant du marché estimé à 41.300,00 euros HTVA, soit 49.973,00 euros TVAC est inférieur au seuil de 85.000,00 euros HTVA, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité ;

Considérant le cahier spécial des charges 2017-21.

Considérant le rapport du service Travaux ;

Considérant l'avis du Directeur financier ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article premier - De charger le Collège communal de passer un marché, par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet la réalisation de marquage thermoplastique "liaison cyclable Tubize-Rebecq", pour un montant estimé à 41.300,00 euros HTVA, soit 49.973,00 euros TVAC.

Article 2 et dernier - D'arrêter le cahier spécial des charges 2017-21.

26. Marché public : Réalisation d'un tronçon d'égouttage à la Rue de Bruxelles - Mode de passation et Cahier spécial des charges

Service Recette

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que l'autorité adjudicatrice est l'Administration communale de Tubize, Grand Place, 1 à 1480 Tubize ;

Considérant que le marché a pour objet la réalisation d'un tronçon d'égouttage à la Rue de Bruxelles ;

Considérant que le marché sera réalisé par procédure négociée sans publicité sur base de l'article 26, § 1, 1^o, a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics ;

Considérant que le montant du marché estimé à 46.976,35 euros HTVA, soit 56.841,38 euros TVAC est inférieur au seuil de 85.000,00 euros HTVA, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité ;

Considérant le cahier spécial des charges 2017-22 établi par le bureau d'études MYCLENÉ ;

Considérant le rapport du service Travaux ;

Considérant l'avis du Directeur financier ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article premier - De charger le Collège communal de passer un marché, par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet la réalisation d'un tronçon d'égouttage à la Rue de Bruxelles, pour un montant estimé à 46.976,35 euros HTVA, soit 56.841,38 euros TVAC.

Article 2 et dernier - D'arrêter le cahier spécial des charges 2017-22 établi par le bureau d'études MYCLENÉ.

27. Aménagement Avenue du Hain et élargissement du Hain - Acquisition des fonds de jardin - Emprises n° 30, 34, 35, 36 et 27 - Approbation du projet d'acte

Service des Travaux

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Considérant le rapport du service Travaux;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique - d'approuver le projet d'acte d'acquisition dressé par Maître Sterckmans relatif aux emprises suivantes sises à l'Avenue du Hain, pour cause d'utilité publique :

- emprise n°37 d'une contenance de 22 ca sur la parcelle cadastrée Tubize, 3^{ème} division, section B, n°194K2, appartenant à Monsieur Luc Fournil, au prix de 550,00 euros,

- emprise n°34 d'une contenance de 11 ca sur la parcelle cadastrée Tubize, 3ème division, section B, n°194F2, appartenant à Monsieur Didier Lees et Madame Sonia Varlet, au prix de 275,00 euros,
- emprise n°35 d'une contenance de 4 ca sur la parcelle cadastrée Tubize, 3ème division, section B, n°194L2, appartenant à Madame Rosaria Messina, au prix de 100,00 euros,
- emprise n°36 d'une contenance de 6 ca sur la parcelle cadastrée Tubize, 3ème division, section B, n°194P, appartenant aux consorts Messina Bonaffini, au prix de 150,00 euros,
- emprise n°30 d'une contenance de 15 ca sur la parcelle cadastrée Tubize, 3ème division, section B, n°194Z, appartenant à Monsieur Greer Steve et Madame Camedda Mélissa, au prix de 375,00 euros.

28. Acquisition d'une parcelle de terrain à la Route provinciale 135 - Approbation du projet d'acte

Service des Travaux

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Considérant le rapport du service Travaux ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique - d'approuver le projet d'acte d'acquisition rédigé par le notaire Maître Sterckmans relatif à la cession d'une parcelle de terrain appartenant à Monsieur Calamera Vincent et Monsieur Calamera Angelo située à la Route provinciale, 135 à Clabecq et cadastrée Tubize, 3ème division, Section B, n°255E d'une superficie de 26 ares 59 ca.

29. RFI / Acte de renonciation à accession des biens sis Avenue de Mirande (Ancienne Maison de retraite et terrains avoisinants) - Convention de modifications à l'acte

Service des Travaux

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30 ;
Vu l'acte de renonciation à accession du 18 décembre 2014 des biens sis Avenue de Mirande, ancienne maison de retraite et terrains avoisinants ;
Considérant le rapport du service Travaux ;

DECIDE :

Article unique - d'approuver le projet de convention de modification à l'acte de renonciation à accession à la condition suspensive d'approbation du présent projet de convention par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Tubize et, le cas échéant, de son approbation par l'autorité de Tutelle.

30. Emprise en pleine terre et en sous-sol - Rue des Déportés, 171 - Ry du Vraimont - Approbation du projet d'acte d'acquisition

Service des Travaux

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Considérant le rapport du service Travaux ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le projet d'acte d'acquisition rédigé par Maître Sterckmans relatif à la cession d'une emprise en pleine terre et en sous-sol, pour cause d'utilité publique, de la parcelle cadastrée Tubize, 3ème Division, Section A, n°224M3 d'une contenance de 1.060 m² située rue des Déportés au prix de 21.200,00 euros, appartenant à Monsieur Deschuyffeleur Guy.
Article 2 et dernier - d'approuver l'indemnité pour mise à disposition d'une zone de travail et pour les pertes d'exploitation d'une superficie de 1.447 m² au prix de 723,50 €.

31. Emprise en sous-sol - Rue des Déportés, 127 - Ry du Vraimont - Approbation du projet d'acte d'acquisition

Service des Travaux

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Considérant le rapport du service Travaux ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le projet d'acte d'acquisition rédigé par Maître Sterckmans relatif à la cession de l'emprise en sous-sol et en pleine terre, pour cause d'utilité publique, de la parcelle cadastrée Tubize, 3ème division, Section A, n°224L3 d'une contenance de 150 ca 29 dma ainsi que deux mètres supplémentaires pour un trapillon et située rue des Déportés au prix de 12.774,65 euros appartenant à Monsieur Muls Benoît et madame Fortemps Anne.
Article 2 et dernier - d'approuver l'indemnité pour mise à disposition d'une zone de travail d'une superficie de 247,15 m² au prix de 123,58 €.

32. Mobilité - RCCR - Extension et mise en poche de stationnement des zones bleues

Service des Travaux

Vu l'article 2, 2 bis et 3 des Lois coordonnées du 16 mars 1968 ;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Considérant le rapport du service travaux, ainsi que la réunion inter-services ;
Considérant la réunion participative avec les riverains de la rue des Frères Taymans et leur demande d'agrandir la zone bleue ;
Considérant la réunion participative entre le service recettes, l'agent constatateur et la Conseillère en Mobilité ;
Considérant le nombre limité de places de stationnement en zone bleue dans la rue des Frères Taymans ;
Considérant la proximité de la gare et la nécessité de pousser les navetteurs vers les parkings gratuits ;
Considérant que la rue donnant accès à la rue Bernard (qui est une voie sans issue) est en zone bleue ;
Considérant que les places disponibles sur la voie publique sont en nombre insuffisant ; qu'il y a lieu d'assurer une rotation dans le stationnement des véhicules afin de permettre une juste répartition du stationnement pour les usagers ;
Considérant la nécessité de créer des poches de stationnement pour permettre aux riverains de la zone bleue d'avoir une aire de stationnement plus grande ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier remis pour avis en date du 12/05/2017 ;
Considérant l'avis positif avec remarques du Directeur financier en date du 17/05/2017 ;
Considérant la délibération du Collège communal du 19 mai 2017 relative à l'extension et à la mise en poche de la zone bleue ;
A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE :

Article 1er - L'article 1er de la délibération du Conseil communal du 15 avril 2013 relatif aux voiries communales et provinciales est abrogé. Celui-ci concernait l'interdiction de circuler excepté riverains dans la rue Bernard.

Article 2 - La durée du stationnement est limitée à 2h avec usage obligatoire du disque de stationnement, aussi appelée "zone bleue excepté riverains", dans les rues suivantes ;

- rue Bernard
- rue Gabrielle Petit
- rue Albert 1er
- rue Vandermeulen
- rue de la Croisette

Cette mesure sera matérialisée par le placement de la signalisation zonale ZE9aGT et ZE9aGT'

Article 3 - La zone de stationnement à durée limitée à 2h avec usage obligatoire du disque de stationnement aussi appelée "zone bleue excepté riverains" est agrandie dans les rues suivantes :

- rue des Frères Taymans jusqu'à la rue Dehase, c'est à dire jusqu'au numéro 166,
- rue Reine Elisabeth, le tronçon qui se trouve entre la rue Gabrielle Petit et la rue Albert 1er,
- rue de la Déportation jusqu'au numéro 154 (ainsi que le parking du cimetière),
- rue des Forges, du numéro 70 jusqu'à la rue de la Déportation, uniquement dans la voirie local et non pas dans la voirie de transit.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de la signalisation zonale ZE9aGT et ZE9aGT'

Article 4 - Les poches de stationnement sont fixées comme suit :

- Zone bleue N°1 : rue de la Déportation jusqu'au N°154 ainsi que le parking du cimetière, rue Eugène Germeaux, rue Alexandre Navet, rue Vandermeulen, la partie locale de la voirie de la rue des Forges à partir du N°70 jusqu'à la rue de la Déportation.
- Zone bleue N°2 : rue Gabrielle Petit, rue Albert 1er, rue Reine Elisabeth jusqu'au croisement avec les rues Albert 1er et Gabrielle Petit, rue des Frères Taymans jusqu'au N° 149, rue Bernard et rue du Perroquet.
- Zone bleue N°3 : rue de Mons, chaussée de Mons, rue de l'Industrie, Plateau de la Gare, les 4 premières rangées du parking Brenta, rue de la Croisette, Boulevard Georges Deryck (uniquement le stationnement en épi sur la place entre le Centre culturel et le Parc 125).
- Zone bleue N°4 : rue de Bruxelles, avenue de Scandiano entre le Boulevard Georges Deryck et la rue de Bruxelles, Grand'Place, rue des Poissonniers, rue de la Soie.

Article 5 et dernier - Cette délibération sera présentée pour approbation au SPW (DGO1)

33. Mobilité - RCCR - Organisation du stationnement du Boulevard Georges Deryck

Service des Travaux

Vu l'article 2, 2 bis et 3 des lois coordonnées du 16 mars 1968 ;

Vu les problèmes de circulation et de stationnement dans le Boulevard Georges Deryck ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant les difficultés de passage rencontrées lors des alternances de stationnement dans le Boulevard Georges Deryck ;

Considérant le rapport du service travaux ;

Considérant la volonté de ralentir la vitesse des usagers en plaçant des chicanes de stationnement ;

Considérant les remarques de Monsieur Duhot (DGO1) ;

A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE :

Article 1er - L'abrogation des anciennes mesures relatives au stationnement dans le Boulevard Georges Deryck,

- excepté la réservation d'une place de stationnement pour les véhicules communaux devant le centre culturel ;
- excepté le stationnement sur le terre-plein central du Boulevard Georges Deryck, situé devant l'école Francisco Ferrer, qui se trouve en zone bleue ;
- excepté l'aire de stationnement réservée aux bus scolaires le long de l'école Francisco Ferrer ;

Article 2 - La voirie du Boulevard Deryck est divisée en deux bandes de circulation du n°37 jusqu'au carrefour avec la rue de Bruxelles.

Cette mesure est matérialisée par le traçage d'une ligne axiale discontinue.

Article 3 - Le stationnement est interdit aux endroits suivants :

- du côté impair : du n°39 au n°75 inclus, ainsi que du n°121 au n°141,
- du côté pair : du muret du n°68 jusqu'au n°100.

Cette mesure est matérialisée par le signal E1.

Article 4 - Des places de stationnement sont marquées aux endroits suivants ;

- du côté pair :

- de manière longitudinale, le long du parc de la clinique (du croisement avec l'avenue de Scandiano jusqu'au muret du n°68),
- de manière longitudinale, de la façade du 42 rue de la Croisette au n°120 du Boulevard Georges Deryck,

- du côté impair :

- de manière longitudinale, du n°75 au n°107,
- de manière longitudinale, du n°161 jusqu'au garage qui se trouve à 15m de la fin du Boulevard (6 places),
- en épi, face aux habitations entre les n°149 et 157 (6 places),
- en épi, sur le terre-plein central du Boulevard Georges Deryck situé devant l'école Francisco Ferrer.

Cette mesure sera matérialisée par le traçage de lignes blanches continues conformément au Code de la Route.

Article 5 - Des interdictions de stationner sont marquées aux endroits suivants :

- de part et d'autre de l'entrée de l'ancien "garage Deryck" actuellement réserve communale,
- sur 8 m à l'entrée du parc de la clinique,
- du n° 87 au n°89 pour les sorties carrossables des n° 78 à 82,
- du n°107 au n°113,
- de part et d'autre de l'entrée carrossable du n°112,
- de part et d'autre de l'entrée carrossable du n° 114,
- du passage pour piéton au n°120,
- de la façade gauche du n°143 jusqu'au garage du 149.

Cette mesure sera matérialisée par les lignes jaunes discontinues.

Article 6 - Des passages pour piétons sont tracés dans le Boulevard Deryck aux endroits suivants :

- au carrefour avec la rue Francisco Ferrer,
- au n°159,
- devant le n°122,
- au carrefour avec l'avenue de Scandiano,
- au carrefour avec la rue de Bruxelles,

La mesure est matérialisée par les marquages prévus par le Code de la Route.

Article 7 - Une zone d'évitement est tracée dans le Boulevard Georges Deryck aux endroits suivants:

- du côté des numéros impairs, à partir du garage du N°161, sur 15m à l'approche du carrefour avec la rue Francisco Ferrer,
- à hauteur du centre culturel pour séparer les deux bandes de circulation.

La mesure est matérialisée par des marquages obliques conformément au Code de la Route.

Article 8 et dernier - Cette délibération sera présentée pour approbation à la tutelle (DGO1).

34. Divers et questions orales d'actualité

Service des Affaires générales

Motion de soutien aux travailleurs d'Idem Papers

Vu l'article L1122-30 alinéa 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la société Idem Papers a obtenu des subsides importants de la part de la Région Wallonne, 17.000.000 € ;

Considérant l'aide complémentaire de 3.000.000 € obtenue suite à la mise en place de la procédure de redressements judiciaire (PRJ) en décembre 2016 ;

Considérant que de nombreux contacts ont été pris au cours de la PRJ et ont encore lieu entre les responsables et plusieurs repreneurs éventuels ;

Considérant la volonté du personnel de maintenir l'outil, sa motivation et son engagement pour garantir le fonctionnement de l'usine et son courage face à la situation dramatique à laquelle il est confronté ;

Considérant que la suppression de toute activité industrielle sur le site serait un drame économique et social pour l'Ouest du Brabant wallon et pour notre ville en particulier ;

Considérant que la fermeture d'Idem Papers va engendrer la perte de 370 emplois ;

Considérant que c'est la volonté et l'intérêt de la Ville de Tubize de soutenir l'ensemble des travailleurs de la Société Idem Papers de Virginal au motif que de nombreux travailleurs habitent Tubize ;

Considérant la note au Gouvernement wallon du 8 juin 2017 concernant la situation d'Idem Papers et la mise en place d'une Task Force composée entre autre d'un représentant de chacune des quatre communes concernées ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 - de soutenir les actions entreprises par les travailleurs de la SA Idem Papers de Virginal en vue de maintenir une activité industrielle sur le site ;

Article 2 - de soutenir toutes les initiatives afin que tout soit mis en œuvre pour le maintien de l'activité économique ou à tout le moins une reconversion du site génératrice d'emploi ;

Article 3 et dernier - de participer de manière active, aux côtés des autres communes concernées, à la Task Force mise en place par la région wallonne via la SOGEPA et d'y mandater Michel JANUTH, Bourgmestre afin de représenter notre Ville.